

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

37

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 octobre 2012

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2012

Présents :

BAZONCOURT : M. ARTUR (T)
COINCY : M. OSWALD (T)
COLLIGNY : M. ANDREZ (T) et Mme KONIECZNY (S)
COURCELLES-CHAUSSY : MM. GORI (T), LARISCH (T), LOGNON (T), CHAMPLON (S) et Mme MANTELET (T)
COURCELLES-SUR-NIED : MM. MULLER Fabrice (T) et MULLER Olivier (T)
MAIZEROY : MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY : MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
MARSILLY : MM. MUNIER (T) et DISCH (T)
MONTROY-FLANVILLE : MM. GULINO (T), STARCK (T) et Mme FRANCOIS (T)
OGY : Mmes MARX (T) et BOHN (T)
PANGE : MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE : M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
RETONFEY : MM. PILLOT (T) et ZDJELAR (T)
SANRY-SUR-NIED : MM. BIR (T) et BALDISSERI (S)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M. DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS (T)
SILLY-SUR-NIED : M. WOLLJUNG (T) et Mme CAISSUTTI (S)
SORBEY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

BAZONCOURT : MM. BERTRAND (T) qui a donné pouvoir à M. ARTUR (T)
COINCY : M. SCHMITT (T)
RETONFEY : M. PETIT (T) qui a donné pouvoir à M. PILLOT (T)

Remarque : en début de séance, le Président propose à l'assemblée l'ajout de 2 points à l'ordre du jour. La proposition est acceptée. M. SPINELLI est arrivé au cours de la présentation du point 3.

En raison de leur départ de la réunion :

- **M. MULLER Fabrice a donné pouvoir à Mme SCHMITT à partir du vote du point 6 ;**
- **M. MULLER Olivier a donné pouvoir à M. SPINELLI à partir du vote du point 6 ;**
- **M. GULINO a donné pouvoir à Mme KONIECZNY à partir du point 8.**

1) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Acquisition des terrains d'assiette suite à la proposition de la Mairie de Courcelles-Chaussy.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°C 2011/202 du 20 avril 2011 (signée le 16 mai 2011).

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean)
 - Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD603 (ex RN3) dans le sens Metz vers Saint-Avold),
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète signé le 1^{er} juillet 2008 avec la Société Lorraine d'Ingénierie (S.L.I.) à 54 LAXOU, pour la réalisation des travaux de viabilité de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy, pour un forfait de rémunération fixé à 38 500€ HT sur un coût prévisionnel provisoire de travaux estimé à 500 000€ HT,
- Vu l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre de la Société S.L.I. vers le groupe EGIS Aménagement à 54 NANCY, acquéreur de S.L.I.,

Considérant l'étude AVP présentée par le bureau d'études EGIS pour l'aménagement de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy,

Considérant la proposition de la commune de Courcelles-Chaussy datée du 21 septembre 2012 pour la cession, à la Communauté de Communes du Pays de Pange, des terrains d'assiette dudit projet d'aménagement,

Ayant pris connaissance de l'estimation de France DOMAINE, en date du 22 juin 2010, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- d'acquérir auprès de la commune de Courcelles-Chaussy une emprise foncière d'une superficie de 4 ha 77 a 29 ca (talus compris) au prix de 141 750 € HT l'ensemble, payable en trois versements selon l'échéancier suivant :
 - 81 000 € avant le 31 décembre 2013, correspondant à la 1^{ère} tranche de la zone,
 - 47 250 € avant le 31 décembre 2014, correspondant à la 2^{ème} tranche de la zone,
 - 13 500 € avant le 31 décembre 2015, correspondant à la 3^{ème} tranche de la zone.

Remarques : les tranches ont été déterminées d'après la hauteur de remblais sur la zone. Le talus est intégré aux 3 tranches, sans coût supplémentaire.

- que les frais et honoraires du géomètre et du notaire seront à la charge de la CCPP, acquéreur,
- de charger l'office notarial de Maître CLAUDEL à Courcelles-Chaussy d'établir l'acte authentique correspondant,
- de donner tous pouvoirs au Président pour intervenir dans cette affaire au nom de la CCPP.

Fait et délibéré à Servigny-lès-Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 23 octobre 2012

Le Président
R. CHLOUP

2) Finances.- Décision modificative n°1.

Le Conseil communautaire,

- Vu le budget primitif 2012 du service des ordures ménagères (M4) voté le 12 avril 2012,

Considérant l'insuffisance de crédits aux chapitres et aux articles ci-après, pour permettre le règlement des titres annulés,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
67	673	Titres annulés		2 000 €
11	6063	Fournitures entretien		- 2 000 €

Fait et délibéré à Servigny-lès-Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 23 octobre 2012

Le Président
R. CHLOUP

3) Finances.- Ouverture d'une ligne de trésorerie.

EXPOSE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'aménagement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Communauté de Communes du Pays de Pange doit contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La Communauté de Communes du Pays de Pange a consulté plusieurs organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € sur un an.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

Ayant pris connaissance de l'offre réceptionnée,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Lorraine d'un montant de 500 000,00 €,
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Fait et délibéré à Servigny-lès-Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 23 octobre 2012

Le Président
R. CHLOUP

4) Déchets.- Signature d'un marché de service en procédure adaptée pour la collecte et le traitement du verre ménager.

Le Conseil communautaire,

- Vu le marché de services passé avec la société PATE pour la collecte et le transport du verre ménager, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable sans pouvoir excéder 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2012,
- Vu la consultation lancée le 20 août 2012 et l'offre réceptionnée dans les délais,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer un marché de prestations de services selon « procédure adaptée » avec la société PATE pour le vidage des conteneurs d'apport volontaire destinés à la collecte du verre ménager et le transport jusque chez le repreneur, au prix de 53,50 € HT la tonne.

Fait et délibéré à Servigny-lès-Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 23 octobre 2012

Le Président
R. CHLOUP

5) Déchets.- Signature d'une nouvelle convention avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Par délibération du Bureau communautaire en date du 28 mars 2007, une convention pour la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avait été signée avec l'organisme coordonnateur OCAD3E.

Cette convention avait pour objet de régir les conditions techniques et financières entre l'OCAD3E et la Communauté de Communes du Pays de Pange pour mettre en place la collecte sélective de ce type de déchets. Elle avait été conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2012, l'organisme coordonnateur OCAD3E propose de la renouveler avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, pour une nouvelle période de 6 ans, sur la base du modèle de la convention type actuellement en vigueur.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer la convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E,
- Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Servigny-lès-Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 23 octobre 2012

Le Président
R. CHLOUP

6) Déchets.-Passage à une redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères – Demande de subvention auprès de l'ADEME.

Le Grenelle de l'Environnement prévoit la mise en place d'une tarification incitative pour le financement du service public d'élimination des déchets à l'horizon 2015.

Les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre d'une tarification en rapport avec le service rendu (principe pollueur-payeur) sont de favoriser la réduction des déchets et l'utilisation optimale des filières de valorisation des déchets ménagers, et ainsi de maîtriser les coûts du service public.

Dans cette perspective, la communauté de communes a engagé une réflexion sur les modalités de mise en œuvre d'une redevance incitative.

Cette mise en œuvre peut être soutenue par l'ADEME par le biais d'une aide proportionnelle au nombre d'habitants fixée, pour le moment, à 6,60 € par habitant. Ce montant est susceptible de varier à la baisse pour les années à venir.

Une aide de 30% sur les investissements spécifiques (puces électroniques, logiciel,...) peut également être sollicitée auprès de l'ADEME.

Le Conseil communautaire,

Considérant les échéances prévues par le Grenelle de l'Environnement pour la mise en place d'une tarification incitative,

Considérant les aides pouvant être obtenues auprès de l'ADEME pour la mise en place d'une redevance incitative et afin de ne pas perdre le bénéfice de l'aide envisageable pour l'année 2012,

APRES DELIBERATION,

Par 25 voix pour et 14 abstentions, décide :

- de mettre en place une tarification incitative dans les 4 ans à venir,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME pour :
 - la mise en œuvre d'une redevance incitative pour le financement du service public d'élimination des déchets,
 - l'acquisition du matériel spécifique nécessaire pour cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Servigny-lès-Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 23 octobre 2012

Le Président
R. CHLOUP

7) Personnel communautaire.- Recours à un contrat d'apprentissage.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
- Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en séance du 9 octobre 2012,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

APRES DELIBERATION,

Par 27 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage, en alternance,
- Décide de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	DUT Gestion Administrative et Commerciale (GACO)	2 ans

- Dit que les crédits nécessaires sont disponibles et seront inscrits aux budgets 2013 et 2014,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Fait et délibéré à Servigny-lès-Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 23 octobre 2012

Le Président
R. CHLOUP

8) S.I.G.- Avenant au marché passé avec la société Géosphère.

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2007 décidant de l'extension des compétences de la CCPP pour permettre la numérisation du cadastre et la mise en place d'un S.I.G. intercommunal,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DCRL / 1-010 en date du 19 février 2008 portant extension des compétences de la CCPP pour permettre la mise en place d'un S.I.G. intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes,
- Vu le marché passé le 1^{er} mars 2010 selon « procédure adaptée » avec la S.A.S. GEOSPHERE de 57 Montigny-Lès-Metz pour mise en œuvre du S.I.G. communautaire, pour un montant total de 25 497,00€ HT soit 30 494,41€ TTC et comprenant principalement :
 - o Acquisition de logiciels (Bureautique, INTRAGEO Standard Edition et modules d'import de données),
 - o Prestations de mise en œuvre (installation sur site, intégration initiale des données cadastrales et existantes, formation de l'administrateur et des utilisateurs, hébergement annuel sur serveur mutualisé, frais de mise en œuvre de la solution et adaptation à la charte graphique),
- Vu l'intégration de GEOSPHERE à GFI PROGICIELS,

Considérant que cette intégration prend effet le 1^{er} octobre 2012 et qu'elle entraîne juridiquement le transfert du marché passé avec la communauté de communes, intégralement repris par la société GFI PROGICIELS dans ses droits et obligations,

Considérant que pour la continuité du service, il est nécessaire de signer un avenant de transfert avec la société GFI PROGICIELS,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert précité.

Fait et délibéré à Servigny-lès-Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 23 octobre 2012

Le Président
R. CHLOUP

9) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.- Adhésion au contrat groupe 2013-2016.

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code des marchés publics,

La communauté de communes a, par délibération du 14 octobre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de mettre en concurrence, pour son compte, les compagnies d'assurance en vue de la passation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la communauté de communes les résultats concernant la mise en concurrence et les négociations avec les assureurs.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION,

Par 38 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire
Taux : 6,35 %
Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014
 - Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire
Taux : 1,05%
Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014
- Décide d'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
 - Charge le Président de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait et délibéré à Servigny-lès-Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 23 octobre 2012

Le Président
R. CHLOUP